



## RÉUNION MULTILATÉRALE

### *La gestion des risques et des besoins des détenus pour éviter la récidive*

*Strasbourg, 24-25 mai 2018*

### **Note Conceptuelle**

Dans plusieurs systèmes pénitentiaires, la gestion des prisons porte pour l'essentiel sur les aspects sécuritaires, sans accorder une attention pleine et entière à la réinsertion des détenus en tant que préparation à leur libération.

Divers jugements de la Cour européenne des droits de l'homme et les conclusions du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) ont révélé que dans plusieurs pays, certaines catégories de détenus, plus particulièrement ceux condamnés à la réclusion à perpétuité, sont automatiquement mis à l'écart des autres détenus et soumis à un régime et à des mesures de sécurité très stricts, sans aucune évaluation individuelle des risques.

En outre, de nombreux détenus sont placés dans des unités de haute sécurité et parfois soumis à des mesures de sécurité strictes (dont le placement à l'isolement cellulaire) pour des périodes prolongées sans examen régulier de ce placement et sans aucune intervention pour prévenir la récidive.

Le Conseil de l'Europe a développé des normes pour mettre en œuvre des moyens efficaces de traitement et de gestion des détenus dans le respect de leurs droits de l'homme et en leur apportant une aide en vue de leur réintégration. À cet égard, l'exécution des peines privatives de liberté suppose la recherche d'un équilibre entre, d'une part, le maintien de la sécurité et le respect de l'ordre et de la discipline dans les établissements pénitentiaires, et, d'autre part, la nécessité d'offrir aux détenus des conditions de vie décentes, des régimes actifs et une préparation constructive de leur libération.

Tout régime qui prive les détenus de stimuli mentaux et physiques appropriés risque d'avoir un effet préjudiciable sur leur santé et de faire naître toute une série de problèmes psychologiques. Il ne saurait y avoir aucune justification pour une application de restrictions indifféremment à tous les détenus soumis à un type donné de peines, sans que l'on tienne dûment compte des risques qu'ils peuvent (ou non) présenter à titre individuel.

Un régime d'activités motivantes et des relations positives entre personnel et détenus sont essentiels pour renforcer la sécurité dynamique dans la prison. Il importe également que les détenus ne soient pas soumis à un régime spécial de sécurité plus longtemps que ce qui est nécessaire et bénéficient d'un programme structuré visant à les réintégrer progressivement à la population carcérale générale. La gestion de leurs risques devrait inclure des mesures de réadaptation et des restrictions visant à réduire la probabilité d'une récidive à long terme tout en offrant le niveau nécessaire de protection des tiers. À cet égard, des mécanismes appropriés pour répondre aux signes de changement positifs devraient être mis en place.

Les normes correspondantes du Conseil de l'Europe sont énoncées dans les recommandations du Comité des Ministres, en particulier la Rec (2006)<sup>2</sup> sur les Règles pénitentiaires européennes, la Rec. (2003)<sup>23</sup> concernant la gestion par les administrations pénitentiaires des condamnés à perpétuité et des autres détenus de longue durée, la Rec. (2014)<sup>3</sup> concernant les détenus dangereux et la R(97)<sup>12</sup> sur le personnel chargé de l'application des sanctions et mesures.

Les normes du Conseil de l'Europe et du CPT sont disponibles sur le site web de l'Unité de coopération en matière de droit pénal du Conseil de l'Europe : <http://www.coe.int/fr/web/criminal-law-coop> et sur le site web du CPT : [www.cpt.coe.int](http://www.cpt.coe.int)

La réunion rassemblera des hauts fonctionnaires et professionnels de tous les États membres du Conseil de l'Europe afin qu'ils partagent leurs expériences et bonnes pratiques concernant la gestion des risques et des besoins des détenus et qu'ils identifient les moyens de mettre en place de nouvelles approches dans leurs systèmes pénitentiaires, conformément aux normes du Conseil de l'Europe et du CPT.

À l'instar des autres réunions multilatérales sur les questions pénitentiaires organisées ces dernières années, la présente réunion devrait faciliter une meilleure compréhension et la mise en œuvre dans la pratique de normes plus élevées en matière de gestion des établissements pénitentiaires pour réduire la récidive chez les détenus. Cette réunion sera une importante occasion de discuter entre pairs de la mise en œuvre des normes du Conseil de l'Europe et d'échanger expériences et bonnes pratiques.

La réunion vise aussi à favoriser la diffusion et l'utilisation du manuel du Conseil de l'Europe intitulé « Combattre les mauvais traitements en prison », destiné au personnel pénitentiaire et axé sur la prévention des mauvais traitements en prison.

Enfin, l'échange de bonnes pratiques entre acteurs de terrain encouragera une approche plus constructive, plus professionnelle et plus efficace dans les services pénitentiaires.